

VILLE DE NYONS

N° 26 / 2025

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle présentée par le « **Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse** » (**CCDV**), dont le siège social est à VALREAS (84600) au 43, cours Victor Hugo, représenté par Frédéric RICHAUD, Directeur

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de coréalisation pour le spectacle « **MYTHOS** » de la Cie Anima Théâtre, dans le cadre de la programmation Nyons en Scène, le **Vendredi 11 Avril 2025** à **20h30** (et une représentation scolaire à 14h30), à la Maison de Pays-26110 NYONS,

#### ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser au **CDDV** la somme correspondant à 50 % du total des dépenses (soit 6315.80 € environ) diminué de 50 % du total des recettes (à venir)

Le CDDV enverra à la commune après la représentation un décompte final de coréalisation valant facture, qui sera réglé par virement administratif.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 2 Avril 2025

Le Maire de NYONS,  
Pierre COMBES

